

Réunion du Conseil

du

mardi 15 décembre 2015



COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille quinze, le mardi quinze décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse) jusqu'à 20 h 01, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BERCE (Bois-Guillaume), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHABERT (Rouen) jusqu'à 20 h 08, M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) jusqu'à 19 h 44, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 20 h 31, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNEYRON (Rouen) à partir de 18 h 27 et jusqu'à 20 h 41, M. GAMBIER jusqu'à 19 h 54, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE jusqu'à 20 h 41, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 20 h 20, M. GOURY (Elbeuf), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20 h 22, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 46, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 18 h 14 et jusqu'à 21 h 25, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf),

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), **Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND** (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 21 h 10, **M. LEROY** (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 07, **M. LEVILLAIN** (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 20 h 43, **Mme MARRE** (Rouen), **M. MARTINE** (Malaunay), **M. MARTOT** (Rouen) à partir de 18 h 11, **M. MARUITTE** (Déville-lès-Rouen), **M. MARUT** (Grand-Quevilly), **M. MASSARDIER** (Mont-Saint-Aignan), **M. MASSION** (Grand-Quevilly), **M. MASSON** (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), **Mme MASURIER** (Maromme), **M. MERABET** (Elbeuf), **M. MEYER** (Sotteville-sous-le-Val), **Mme M'FOUTOU** (Notre-Dame-de-Bondeville), **Mme MILLET** (Rouen), **M. MOREAU** (Rouen), **M. MOYSE** (Saint-Etienne-du-Rouvray), **Mme NION** (Cléon), **M. OBIN** (Petit-Quevilly), **M. OVIDE** (Cléon), **M. PENNELLE** (Rouen) à partir de 18 h 09, **M. PESQUET** (Quevreville-la-Poterie), **M. PESSIOT** (Rouen), **M. PETIT** (Quevillon), **M. PHILIPPE** (Darnétal) jusqu'à 20 h 28, **Mme RAMBAUD** (Rouen) jusqu'à 20 h 20, **M. RANDON** (Petit-Couronne), **M. RENARD** (Bois-Guillaume), **M. ROBERT** (Rouen), **M. ROUSSEL** (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 20 h 33, **M. SAINT** (Saint-Martin-de-Boscherville), **M. SANCHEZ E.** (Saint-Martin-du-Vivier), **M. SANCHEZ F.** (Petit-Quevilly), **Mme SANTO** (Roncherolles-sur-le-Vivier), **M. SIMON** (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), **M. SPRIMONT** (Rouen) à partir de 18 h 12, **Mme THELLIER** (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 24, **M. THORY** (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 13, **Mme TIERCELIN** (Boos), **Mme TOCQUEVILLE** (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 20 h 09, **Mme TOUTAIN** (Elbeuf), **M. VON LENNEP** (Amfreville-là-Mivoie), **M. WULFRANC** (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h 09.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par **M. BARON** jusqu'à 20 h 01 - **Mme ARGELES** (Rouen) par **M. PESSIOT** - **Mme AUZOU** (Saint-Etienne-du-Rouvray) par **Mme KREBILL** - **M. BACHELAY** (Grand-Quevilly) par **M. MASSION** - **M. BELLANGER** (Mont-Saint-Aignan) par **M. MASSARDIER** - **Mme BENDJEBARA-BLAIS** (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par **M. HEBERT E.** - **M. BEREGOVOY** (Rouen) par **M. MARTOT** à partir de 18 h 11 - **M. BOURGUIGNON** (Sotteville-lès-Rouen) par **M. MASSON** - **M. BURES** (Rouen) par **Mme MARRE** - **Mme CANDOTTO CARNIEL** (Hénouville) par **Mme SANTO** - **Mme CANU** (Saint-Pierre-de-Varengueville) par **Mme TOCQUEVILLE** jusqu'à 20 h 09 - **M. CHABERT** (Rouen) par **M. HOUBRON** à partir de 20 h 08 - **M. CHEKHEMANI** (Rouen) par **Mme FOURNEYRON** à partir de 19 h 44 jusqu'à 20 h 41 - **Mme CHESNET-LABERGÈRE** (Bonsecours) par **M. BREUGNOT** - **M. COLASSE** (Mont-Saint-Aignan) par **M. GAMBIER** jusqu'à 19 h 54 - **M. CORMAND** (Canteleu) par **M. MOREAU** - **M. COULOMBEL** (Elbeuf) par **M. CHARTIER** - **Mme COUSIN** (Caudebec-lès-Elbeuf) par **M. LE NOE** - **M. CRESSY** (Sotteville-lès-Rouen) par **M. DARDANNE** - **M. DELALANDRE** (Duclair) par **M. DEMAZURE** à partir de 20 h 31 - **Mme DELAMARE** (Petit-Quevilly) par **Mme EL KHILI** - **M. DESANGLOIS** (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par **M. BONNATERRE** - **Mme DUBOIS** (Grand-Quevilly) par **M. MARUT** - **M. DUCHESNE** (Orival) par **M. JOUENNE** - **M. DUPRAY** (Grand-Couronne) par **M. DELESTRE** - **Mme FLAVIGNY** (Mont-Saint-Aignan) par **Mme HEBERT S.** - **M. FONTAINE D.** (Saint-Etienne-du-Rouvray) par **M. GLARAN** - **M. FOUCAUD** (Oissel) par **M. BARRE** - **Mme FOURNEYRON** (Rouen) par **M. ROBERT** jusqu'à 18 h 27 et à partir de 20 h 41 - **Mme FOURNIER** (Oissel) par **Mme DIALLO** - **M. GAILLARD** (Petit-Quevilly) par **M. PENNELLE** à partir de 18 h 09 - **M. GAMBIER** (Déville-lès-Rouen) par **M. MARUITTE** à partir de 19 h 54 - **M. GERVAISE** (Rouen) par **Mme LAHARY** à partir de 20 h 41 - **Mme GOUJON** (Petit-Quevilly) par **M. OBIN** jusqu'à 20 h 20 - **M. GRELAUD** (Bonsecours) par **Mme BOULANGER** - **M. GRENIER** (Le Houlme) par **M. GUILLIOT** - **Mme GROULT** (Darnétal) par **M. LECERF** - **Mme HARAUX-DORMESNIL** (Montmain) par **M. DUCABLE** à partir de 20 h 22 - **M. JAOUEN** (La Londe) par **M. MERABET** - **Mme KLEIN** (Rouen) par **M. LE COUSIN** - **M. LAMIRAY** (Maromme) par **M. ANQUETIN** jusqu'à

18 h 14 et à partir de 21 h 25- M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 20 h 07 - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. VON LENNEP - M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA - Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE à partir de 20 h 43 - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU - Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT jusqu'à 20 h 08 - M. MOURET (Rouen) par Mme HECTOR - Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par Mme DELOIGNON à partir de 20 h 28 - Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. CALLAIS - Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. RANDON - Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme GOUJON à partir de 20 h 20 - M. ROGER (Bardouville) par Mme BASSELET - Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN - Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme GUILLOTIN - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. OVIDE - Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par Mme MILLET à partir de 19 h 24 - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LE GALLO à partir de 20 h 09.

Absents non représentés :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme SLIMANI (Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

*** Procès verbal du Conseil du 13 octobre 2014**

Adopté.

*** Procès verbal du Conseil du 15 décembre 2014**

Adopté.

ORGANISATION GENERALE

*** Délégation au Président (DELIBERATION N° C 150648)**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil a déjà délégué une partie de ses attributions au Président. Il est décidé de procéder à quelques ajustements de cette délégation, notamment au regard de la constitution du pôle muséal et des transferts de compétence à intervenir au 1^{er} janvier 2016.

Les ajustements suivants ont notamment été décidés :

- la modification et la suppression des régies comptables,
- la conclusion, la modification, et la résiliation de contrats relatifs : au prêt ou à la mise à disposition de biens mobiliers, en ce notamment compris les prêts et dépôts des collections des musées ; aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,
- la fixation des prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains,

- la fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains.

Adoptée.

*** Fixation des modalités de relations avec les Communes membres – Charte Communautaire : approbation** (DELIBERATION N° C 150649)

Les statuts de la Métropole, approuvés le 30 juillet 2015 par arrêté préfectoral indiquent qu'une Charte communautaire précise les modalités de relation entre les communes membres et la Métropole.

Il est décidé d'approuver le projet de Charte communautaire.

Adoptée.

*** Transfert de compétences du Département – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150650)

La convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime, approuvée par le Conseil le 15 décembre 2014, pose le principe des transferts conventionnels de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 5217-2-IV, il est décidé que la Métropole, exerce, par convention de partenariat, par transfert au 1^{er} janvier 2016, pour une première étape, les compétences suivantes :

- la gestion des voiries et de leurs accessoires sur le territoire métropolitain, à l'exclusion des bacs maritimes et fluviaux,
- la gestion de 3 musées labellisés musée de France que sont le musée Pierre Corneille, la Corderie Vallois et le musée des Antiquités ainsi que l'Hôtel des sociétés savantes,
- la gestion du Donjon Jeanne d'Arc dont l'Etat cède parallèlement la propriété à la Métropole.

Les termes de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département et de ses annexes sont approuvés et le Président est habilité à signer ces documents.

Adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

*** Politique de l'habitat – Contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération – Convention de régénération urbaine entre l'EPF de Normandie, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole pour l'opération Secteur Marc Seguin : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150651)

Une convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH, signée le 30 octobre 2012, lie la Métropole à l'EPFN, et prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine pour soutenir les projets de restructuration des friches urbaines.

En application de ce dispositif, il est décidé :

- d'approuver la convention de régénération urbaine pour l'opération Marc Seguin à Saint-Etienne-du-Rouvray pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier comprenant 275 logements,
- d'attribuer à l'EPFN une subvention, au titre de la participation à cette opération, d'un montant maximal de 285 000 €, dans les conditions fixées par la convention,
- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir.

Adoptée.

*** Politique de l'habitat – Modification du règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat : approbation** (DELIBERATION N° C 150652)

Le Conseil souhaite maintenir une dynamique de réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole et permettre le financement de projets ne relevant pas de secteurs opérationnels. Il souhaite également apporter des ajustements aux dispositions d'instruction des dossiers de demandes de subventions au titre du parc privé en termes de pièces constitutives du dossier et de modalités d'instruction.

Il est décidé d'approuver le nouveau règlement d'aides du PLH modifié pour prendre en compte cet objectif.

Il est précisé que les modifications du règlement seront applicables à partir de la date où cette délibération sera exécutoire.

Adoptée.

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Evaluation du programme d'actions à mi-parcours** (DELIBERATION N° C 150653)

L'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un bilan de la réalisation du PLH et de l'hébergement soit communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, 3 ans après son adoption.

Cette évaluation des 3 premières années de mise en œuvre du PLH montre que les objectifs ont été globalement atteints.

Le Conseil prend acte :

- du bilan de l'évaluation à mi-parcours des 3 premières années de mise en œuvre du PLH,
- que l'évolution ou la fin de certains dispositifs contractuels nécessitent la fin ou l'évolution de plusieurs actions du PLH,
- que la nouvelle compétence de la Métropole au titre de la Politique de la Ville conduit, à la demande de l'Etat, en conformité avec l'ANRU, à intégrer une nouvelle action dans le PLH,
- que les nouvelles compétences, au titre de la réforme de la demande de logement social conduit, à la demande de l'Etat, à intégrer dans les actions du PLH, la mise en place de la Conférence Intercommunale du logement, au sein de laquelle sont élaborés la convention d'équilibre territorial et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Il est décidé de faire évoluer certaines actions du PLH de la manière suivante :

- adapter les outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités de la Métropole,
- accompagner les opérations de régénération urbaine,
- mettre en œuvre le PIG intercommunal,
- favoriser les réponses à la demande à l'échelle des secteurs.

Il est également décidé :

- de l'intégration, à la demande de l'Etat, d'une fiche-action au titre du nouveau programme de renouvellement intitulée "accompagner le nouveau programme de renouvellement urbain" pour prendre en compte cette nouvelle compétence de la Métropole,
- de l'intégration, à la demande de l'Etat, des dispositions relatives à la réforme de la demande de logement social.

Il est décidé, enfin, que l'évaluation à mi-parcours du PLH de la Métropole accompagnée de la délibération seront transmises aux communes ainsi qu'au Préfet et seront tenues à la disposition du public .

Adoptée.

*** Urbanisme commercial – Commune de Cléon – Déclaration du projet du pôle commercial du Petit Clos emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cléon : approbation** (DELIBERATION N° C 150654)

Par délibération du 27 juin 2013, la commune de Cléon a décidé d'initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de création d'un pôle commercial dénommé "le Petit Clos".

Le projet prévoit une desserte routière, piétonne et cycliste et devrait permettre à terme la création d'une centaine d'emplois.

Dans le cadre de la compétence urbanisme transférée le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du pôle commercial du Petit Clos, emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon.

Adoptée (abstention : 58 voix, contre : 10 voix).

*** Urbanisme – Aménagement des Quais Bas Rive Gauche – Convention financière avec la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150655)

L'aménagement des quais bas rive gauche a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du conseil du 12 octobre 2015. La répartition des coûts d'aménagement entre la Métropole et la Ville de Rouen entraîne une répartition, à due proportion, des subventions allouées par les différents financeurs de l'opération, et engendre notamment, le remboursement d'une partie de ces subventions, reçues à titre d'acompte sur la deuxième phase des travaux, par la Métropole.

Les modalités financières de cette répartition des recettes et des dépenses des deux phases de l'opération entre la Ville de Rouen et la Métropole font l'objet d'une convention qui établit précisément les modalités d'exécution financière en découlant, ainsi qu'un échelonnement des versements à réaliser au profit de la Métropole, au titre des subventions d'investissement de la deuxième phase de travaux.

Il est décidé d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Ville de Rouen et la Métropole et d'autoriser le Président à la signer.

Adoptée.

*** Urbanisme – Elaboration du PLUi – Définition des modalités de collaboration avec les communes : approbation** (DELIBERATION N° C 150656)

Il est décidé :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,
- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement et des déchets, ainsi que ceux ayant reçu délégation pour animer les Conférences Locales des Maires,
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adoptée.

*** Urbanisme – Modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – Complément à la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015** (DELIBERATION N° C 150657)

Il est décidé d'acter la reprise par la Métropole, de la procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de mettre à jour le tableau des procédures d'évolution des documents d'urbanisme reprises par la Métropole par délibération du 20 avril 2015. Cette démarche devra s'inscrire en cohérence avec les orientations des documents de planification et de programmation métropolitains : SCOT, PLH et PDU.

Adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de proximité Austreberthe Cailly – Commune de Houpeville – Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Houpeville : approbation – Définition des modalités de mise à disposition du public** (DELIBERATION N° C 150658)

La commune de Houpeville a sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son PLU afin d'adapter l'article 3-5 relatif aux entrées charretières, l'article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et l'article 12 relatif au stationnement de véhicules.

Il est décidé de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Houpeville.

Il est précisé que cette délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu, et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce, 8 jours avant le début de cette mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Métropole et à la mairie de Houpeville pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également décidé d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de cette délibération, ainsi que les modalités de la mise à dispositions telles qu'elles sont fixées supra.

Adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Jumièges – Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) : approbation (DELIBERATION N° C 150659)**

La commune de Jumièges a sollicité la Métropole pour poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS. Le PLU de Jumièges a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Rouen le 22 mai 2014, entraînant la remise en vigueur du POS. Cette mise en compatibilité du POS est motivée par le fait que le cabinet médical de l'unique médecin de la commune doit répondre aux normes d'accessibilité de la loi du 11 février 2005.

Il est décidé :

- d'approuver la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Jumièges, telle que présentée lors de l'enquête publique.

Il est indiqué que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Jumièges ainsi que d'une mention écrite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Malaunay – Abrogation du projet de révision du PLU et bilan de la concertation : approbation (DELIBERATION N° C 150660)**

Le PLU de la commune de Malaunay a été mis en révision pour intégrer et prendre en compte les éléments qui conduisaient à porter atteinte à l'économie générale du PLU existant. Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors du conseil municipal du 9 juillet 2014. La phase de concertation a été menée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012.

Il est décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation exposé précédemment,
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Malaunay,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet et aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande,

- d'abroger la délibération n° 2014-171 adoptée par la commune de Malaunay relative à un premier arrêt du projet de PLU,
- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à poursuivre la procédure de révision du PLU.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Métropole, au Président du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, aux maires des communes voisines.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Malaunay et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole.

Adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de proximité Austreberthe Cailly – Commune de Quevillon – Révision allégée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Quevillon – Prescription : approbation (DELIBERATION N° C 150661)**

La commune de Quevillon a sollicité la Métropole pour engager une révision allégée de son POS afin de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2 675 m² actuellement situé en zone inconstructible pour la réalisation de nouveaux logements sur la commune, conformément aux objectifs du PLH.

Il est décidé de :

- prescrire la révision allégée n°1 du POS afin de permettre la constructibilité de plusieurs parcelles,
- d'approuver l'objectif poursuivi ci-dessus énuméré,
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante : mise à disposition d'un registre de concertation à la mairie de Quevillon, et au siège de la Métropole, mise en ligne d'une notice explicative sur le site de la Métropole,
- de notifier la délibération aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés,
- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les procédures de publicité de cette délibération.

Il est précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Quevillon et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

*** Aéroport – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 150662)**

Il est décidé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à celle prévue par les statuts pour un montant de 495 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget 2015.

Adoptée (abstention : 9 voix, contre : 24 voix).

*** Contrat de Plan Etat-Région (CPER) – Règlement d'application de la fiche action 7.5 – Volet métropolitain : approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150663)

Il est décidé d'approuver le règlement particulier du volet métropolitain du CPER et d'habiliter le Président à signer le règlement annexé à la délibération.

Adoptée.

*** Développement durable – Rapport 2014-2015 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie : approbation**
(DELIBERATION N° C 150664)

Il est décidé d'approuver le rapport 2014-2015 sur la situation particulière en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe de la délibération et tel que décrit de façon synthétique dans le rapport de présentation.

Adoptée.

*** Développement économique – Dérogation au repos dominical – Demande de la ville de Mont-Saint-Aignan – Centre commercial de la Vatine – Avis**
(DELIBERATION N° C 150665)

Il est décidé d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture du centre commercial de la Vatine 9 dimanches en 2016.

Adoptée (abstention : 6 voix, contre : 24 voix).

*** Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Modification de la grille tarifaire : adoption** (DELIBERATION N° C 150666)

Il est décidé d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe à la délibération et ses annexes avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Développement économique – Seine Sud – Opération d'aménagement du Halage – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150667)

Il est décidé :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC de la Sablonnière Nord,
- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'implantation de PME/PMI dans le domaine mixte artisanal sur la commune d'Oissel-sur-Seine,
- il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage mettra en oeuvre les mesures destinées à prévenir ou compenser les effets négatifs sur l'environnement,
- d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, lequel prévoit la construction d'environ 95 000 à 105 000 m² de surface de plancher,

- de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,
- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

*** Développement économique – Seine-Sud – Opération d'aménagement de la Sablonnière Nord – Décision de création de la ZAC de la Sablonnière Nord : autorisation – Dossier de création de ZAC : approbation** (DELIBERATION N° C 150668)

Il est décidé :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC de la Sablonnière Nord,
- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'implantation de PME/PMI dans le domaine mixte artisanal sur la commune d'Oissel-sur-Seine,
- il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage mettra en oeuvre les mesures destinées à prévenir ou compenser les effets négatifs sur l'environnement,
- d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, lequel prévoit la construction d'environ 95 000 à 105 000 m² de surface de plancher,
- de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,
- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

*** Développement économique – Seine-Sud – Opération d'aménagement de la Sablonnière Nord – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150669)

Il est décidé :

- d'approuver le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière,
- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 3 019 853 € HT, qui correspond au cumul des deux participations suivantes : l'opération d'aménagement d'une part et l'aménagement de la rue Cotoni (qui assurera la desserte de la ZAC), d'autre part,
- d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- d'autoriser le Président de la Métropole à signer l'avenant de transfert du marché de montage des dossiers de création et de réalisation de ZAC confié au groupement SIAM, Folius, Ingetec, Biotope, Morelli, de la Métropole à la SPL.

Adoptée.

*** Développement économique – SPL Rouen Normandie Aménagement – Rapport des actionnaires 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150670)

Il est décidé de prendre acte du rapport des actionnaires 2014 de la SPL Rouen Normandie Aménagement qui contient les éléments marquants relatifs à la vie sociale de la société, son activité, le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Adoptée.

*** Economie sociale et solidaire – Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) – Désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 150671)

Il est décidé d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'association ADRESS en tant que membre adhérent, d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant et des dispositions relatives à l'exemption prévues par l'article 6 des statuts et dont le montant pour 2016 s'élève à 22 427 €.

Monsieur Cyrille MOREAU est élu représentant de la Métropole.

Adoptée.

*** Plan Climat Energie – Association Air Normand – Convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150672)

Il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération,
- d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à Air Normand à hauteur de 87 932 € pour l'exercice 2016,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

Adoptée.

*** Plan Climat Energie – Espace Info-Energie – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 150673)

Il est décidé :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel Espace info Energie pour la période 2016-2018,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,
- de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,
- d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Adoptée.

*** Plan Climat Energie – Plateforme territoriale de la rénovation énergétique – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 150674)

Il est décidé :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt, relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs haut-normands en matière de transition énergétique (axe 2.2d du programme opérationnel FEDER),
- de lancer une consultation pour la réalisation d'études complémentaires permettant la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique, par procédure adaptée selon les dispositions du code des marchés publics,
- au cas où cet appel d'offre serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la CAO, sous forme de marché négocié ou par relance d'un appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du code des marchés publics,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels.

Adoptée.

*** Politique de la ville – Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne – Versement d'une subvention au titre de l'année 2016 : approbation – Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150675)

Il est décidé :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 500 280 € pour l'année 2016 à la Mission Locale de Rouen dans les conditions fixées par la convention d'application,
- d'attribuer une subvention au maximum de 211 638 € dont 41 998 € au total d'aide au loyer pour l'année 2016 dans les conditions fixées dans la convention d'application à la Mission Locale d'Elbeuf,
- d'habiliter le Président à signer ces conventions d'application.

Adoptée.

*** Politique du développement touristique – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés : autorisation – Désignation de représentants de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150676)

Il est décidé d'adhérer à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, de verser annuellement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale, sous réserve de l'inscription des crédits.

Monsieur Djoude MERABET a été élu représentant et Monsieur Franck MEYER a été élu représentant suppléant.

Adoptée.

*** Politique en faveur du vélo – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : autorisation** (DELIBERATION N° C 150677)

Il est décidé de reconduire en 2016, le mécanisme de subvention afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique, dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 10 000 €.

Adoptée.

*** Promotion du tourisme – Aître Saint Maclou – Programme de réhabilitation et de restauration : approbation – Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre : approbation – Jury : élection des membres** (DELIBERATION N° C 150678)

Il est décidé :

- d'approuver le programme de reconversion et de restauration de l'Aître Saint Maclou,
- d'autoriser le lancement d'un marché négocié en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre,
- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement et tous les actes d'exécution nécessaires à leur exécution et règlement.

Les élus suivants ont été élus membres du collège des élus du jury de concours de maîtrise d'oeuvre :

- 5 membres titulaires : MM. Yvon ROBERT, Marc MASSION, Joachim MOYSE, Jean-François BURES, Etienne HEBERT.
- 5 membres suppléants : M. Kader CHEKHEMANI, M^{me} Christine RAMBAUD, MM. Guy PESSIOT, Franck MEYER, M^{me} Fatima EL KHILI.

Adoptée.

*** Santé et action sociale – Etablissements publics de santé – Conseil de surveillance du CHI d'Elbeuf – Changement de désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 150679)

Il est décidé de procéder au remplacement du représentant de la Métropole au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS a été élue.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Distribution publique d'électricité – Dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen – Condition de liquidation : approbation** (DELIBERATION N° C 150680)

La Métropole, par délibération du 12 octobre 2015, a demandé la dissolution du SMEBR à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette précédente délibération est complétée car la Métropole et la commune de Montville, seuls adhérents du SMEBR, ont arrêté les conditions de liquidation du syndicat en prévision de sa dissolution.

Il est décidé :

- d'autoriser la reprise du personnel du SMEBR par la Métropole,
- d'autoriser la répartition de l'actif et du passif de la manière suivante : répartis entre les membres du syndicat au prorata de la population légale au 1^{er} janvier 2016, pour l'actif et le passif financiers résultant du compte administratif 2015, suivant leur territoire d'implantation pour les actifs concourant à l'exercice des missions de distribution publique d'électricité,
- d'approuver le principe de la scission entre la Métropole et la commune de Montville pour les contrats et conventions portant indistinctement sur la totalité du périmètre du SMEBR, et les autres contrats et conventions étant transférés à celui des membres qu'il concerne,
- d'approuver la gestion des archives du SMEBR par la Métropole à compter de sa dissolution.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime – Commission Paritaire Consultative – Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° C 150681)**

Il est procédé à l'élection d'un représentant de la Métropole au sein de la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76). Cette commission est prévue par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte, publiée au JO le 18 août 2015.

Monsieur Cyrille MOREAU est élu.

Adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

*** Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2016 : adoption (DELIBERATION N° C 150682)**

Les nouveaux tarifs du bordereau des prix d'interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'assainissement à la demande des usagers sont adoptés.

Adoptée.

*** Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Stations d'Épuration (STEP) – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016 : adoption (DELIBERATION N° C 150683)**

Les tarifs de la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et de celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sont adoptés et son applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Assainissement – Marché d'exploitation de la STEP Emeraude – Protocole transactionnel à intervenir avec la Société OTV Exploitations Rouennaises : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150684)

Le protocole transactionnel à intervenir avec la société OTV Exploitations Rouennaises est approuvé, et le Président est habilité à le signer. Le montant global de l'accord s'élève à 1 710 985,04 € HT.

Adoptée.

*** Assainissement – Opération de travaux – Doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude – Autorisation de programme – Demandes de subventions: autorisation** (DELIBERATION N° C 150685)

Le Président est autorisé à solliciter toutes subventions et tous concours financiers et à signer tous les actes afférents au bénéfice de l'opération de création d'un nouveau réseau en doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude.

L'autorisation de programme est portée à 22 000 €.

Adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des professionnels au service de collecte des déchets ménagers et assimilés et enlèvement des encombrants – Tarification 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150686)

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont approuvés, il est décidé de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à leur application et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Il est également décidé de rendre accessible le réseau des déchetteries de la Métropole à titre gratuit, à toutes les associations, à but non lucratif, implantées dans le périmètre métropolitain, dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou à une vocation humanitaire, sur le périmètre de la Métropole. Il est précisé que la Métropole reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer des dérogations d'accès gratuit dans les déchetteries au regard de ces critères.

Adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries – Tarification 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150687)

Les tarifs 2016, pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries sont approuvés et il est décidé de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est également décidé d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs.

Il est noté que la recette globale 2016 qui en résulte est estimée à 2 000 €.

Adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Redevance Spéciale Incitative – Revalorisation des tarifs : adoption** (DELIBERATION N° C 150688)

Les collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues d'instituer une redevance spéciale incitative. Cette redevance s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement ne peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.

Il est décidé :

- d'approuver d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de cette redevance,
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Il est noté que la recette globale prévisionnelle qui en résulte est estimée à 2 100 000 € pour l'année 2016.

Adoptée.

*** Crématoriums – Délégation de service public 1997-2019 – Rapport annuel du délégataire 2014 : présentation** (DELIBERATION N° C 150689)

Il est décidé de prendre acte de la communication du rapport du délégataire rédigé dans le cadre de l'exécution de la DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium, pour l'année 2014.

Adoptée.

*** Eau et assainissement – Tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150690)

Il est décidé d'adopter les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée (abstention : 27 voix).

*** Eau et assainissement – Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégataires 2014 : présentation** (DELIBERATION N° C 150691)

Il est décidé de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement.

Un avis favorable est donné au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

Adoptée.

*** Eau – Bordereau des prix d'intervention 2016 : adoption**
(DELIBERATION N° C 150692)

Il est décidé d'adopter les tarifs actualisés des interventions réalisées par les agents de la régie publique d'eau potable à la demande des usagers.

Il est décidé d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'approuver que les tarifs des interventions ponctuelles urgentes et spécifiques soient adaptés à l'évolution des coûts constatés.

Adoptée.

*** Gens du voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150693)

Il est décidé :

- d'attribuer une subvention de 153 335 € à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2016,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat correspondante et d'habiliter le Président à la signer.

Adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

*** Enseignement supérieur, recherche, université, vie étudiante – Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150694)

Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'INSA.

Madame Mélanie BOULANGER est élue titulaire et Madame Raphaëlle KREBILL est élue suppléante.

Adoptée.

*** Enseignement supérieur, recherche, université, vie étudiante – Université de Rouen – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant titulaire de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150695)

Il est décidé de désigner un deuxième représentant titulaire de la Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université de Rouen.

Madame Raphaëlle KREBILL est élue.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Entretien et travaux neufs dans les musées – Convention de gestion avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150696)

Il est décidé d'approuver les termes de la convention de gestion avec la Ville de Rouen relative à l'entretien et aux travaux neufs dans les musées, et d'autoriser le Président à la signer.

Adoptée.

*** Equipements culturels – EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf – Versement d'une participation financière 2016 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150697)

Il est décidé d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une participation de 1 254 000 € pour 2016, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC et d'habiliter le Président à la signer.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc et Panorama XXL – Modification des statuts de la Régie des panoramas : approbation – Modification de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des oeuvres : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150698)

Il est décidé :

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des Panoramas,
- d'approuver la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc étant précisé que la mise à disposition de l'Historial Jeanne d'Arc interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Musées Métropolitains – Tarifs : approbation**
(DELIBERATION N° C 150699)

Il est décidé d'approuver la nouvelle grille tarifaire des musées avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Opéra de Rouen Normandie – Versement d'une contribution financière 2016 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150700)

Il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen Normandie pour l'année 2016,
- d'autoriser le versement à l'EPCC Opéra Rouen Normandie, d'une subvention de 300 000 € pour l'année 2016,
- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire.

*** Equipements sportifs – Commune de Tourville-la-Rivière – Délégation de Service Public de la Base de loisirs de Bédanne – Fixation des tarifs pour l'année 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150701)

Il est décidé :

- d'abroger la grille tarifaire adoptée par délibération du conseil du 29 juin 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de valider la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, jusqu'au 30 juin 2016, date de la fin du contrat de DSP avec le club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE).

*** Equipements sportifs – Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais – Choix du mode de gestion** (DELIBERATION N° C 150702)

Il est décidé :

- d'approuver le principe de DSP par affermage pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du CGCT,
- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure.

Adoptée.

*** Equipements sportifs – Kindarena – Programmation sportive du 1^{er} semestre 2016 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 150703)

Il est décidé :

- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 450 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2016,
- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation Kindarena pour le premier semestre 2016,

- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation et sous réserve des crédits inscrits au budget 2016,
- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 1^{er} semestre 2016.

Adoptée.

MOBILITE DURABLE

*** Abords des gares – Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords – Aménagement d'un espace de vente multimodale – Convention à intervenir avec SNCF Mobilités et la Région Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150704)

Le PDU approuvé le 15 décembre 2014 propose une action sur les gares situées sur le territoire de la Métropole. La Région Haute-Normandie, SNCF mobilités et la Métropole ont élaboré un protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive-droite et la rénovation de ses abords.

Dans le cadre de ce protocole; il est décidé d'autoriser le Président à signer la convention relative à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et à la rénovation de ses abords ainsi qu'à l'aménagement d'un espace de vente multimodale à intervenir avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – Avenant n° 1 au Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2011/2016 : autorisation de signature – CLST 2016/2020 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150705)

Il est décidé de :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 au CLST 2011-2016 ayant pour objet d'en fixer le terme au 31/12/15,
- d'approuver les dispositions du CLST 2016-2020 à intervenir entre l'Etat, le Parquet du TGI, la Métropole, TCAR, TAE, VTNI, Keolis, Cars Hangard,
- d'habiliter le Président à signer le CLST 2016-2020.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – Ligne H – Convention à intervenir avec la CASE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150706)

La ligne H a été créée en 2003 d'un commun accord avec entre la CAEBS et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) afin de faciliter les déplacements entre les sites de l'Hôpital Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil à partir d'une ligne de transport à la demande.

Il est décidé :

- d'approuver la fixation à compter du 1^{er} septembre 2016 de tarif de la ligne H à 1,50 €,
- d'approuver les dispositions de la convention de co-gestion,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CASE.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – Transport à la demande – FILO'R – Modification du règlement d'exploitation : approbation** (DELIBERATION N° C 150707)

Il est décidé d'adopter le nouveau règlement d'exploitation du réseau FILO'R.

Adoptée.

*** Plan de Déplacements Urbains – Enquête portant sur les déplacements auprès des ménages – Lancement de l'opération – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 150708)

Il est décidé :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'enquête Ménages-Déplacements sur le bassin de vie de la Métropole englobant les aires urbaines de Rouen et du Trait, le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et 7 communes du Pays du Roumois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires intéressés,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Région Haute-Normandie et d'habiliter le Président à la signer.

Adoptée.

*** Politique de stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation du parking de l'Espace du Palais – Indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2016 : approbation** (DELIBERATION N° C 150709)

Le contrat de DSP d'exploitation du parking du Palais à Rouen prévoit que les tarifs soient indexés chaque année en application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Il est décidé de fixer le coefficient d'indexation "K" à 1,015227 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et d'adopter la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Politique de stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf – Indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire et du bordereau de prix au 1^{er} janvier 2016 : approbation** (DELIBERATION N° C 150710)

Le contrat de DSP d'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf prévoit que les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix soient indexés chaque année au 1^{er} janvier.

Les tarifs sont indexés selon la formule de révision contractuelle.

Il est décidé :

- de fixer le coefficient d'indexation "K" à 1,0019 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier la nouvelle grille tarifaire,
- de fixer à 100 838 € HT soit 120 602,25 € TTC, la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire, la Ville d'Elbeuf et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans l'avenant n° 1,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau bordereau des prix.

Adoptée.

*** Politique du stationnement – Parkings en ouvrage (Opéra / Théâtre des Arts, Cathédrale / Office du Tourisme, Vieux Marché et Hôtel de Ville) – Tarifs exceptionnels – Autorisation** (DELIBERATION N° C 150711)

Il est décidé d'approuver la mise en place d'une tarification spécifique, les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015 ainsi que le 10 janvier 2016, dans les parkings exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement (Parc Cathédrale / Office du tourisme / Parc de l'Hôtel de Ville et Parc du Vieux Marché à Rouen) et la SEM Rouen Park (Parc Opéra / Théâtre des Arts) et de fixer à 2 € le tarif de stationnement de la tranche horaire allant de 10 à 18 h.

Adoptée. (abstention : 18 voix, contre : 9 voix).

*** Politique du stationnement – Parkings en ouvrage – Rapports des délégataires 2014 : présentation** (DELIBERATION N° C 150712)

Il est décidé de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2014 établis par :

- Vinci Park, délégataire de service public du centre-ville d'Elbeuf, ainsi que du parc de la Pucelle et du parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking du Palais de Justice / Musée des Beaux Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la gare de Rouen Ville,
- Rouen Park, délégataire de service public du Parc Opéra / Théâtre des Arts et du parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL PAR, délégataire de service public du Parc Cathédrale / office de tourisme et du Parc du Vieux Marché à Rouen.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Commune de Cléon – Aménagement d'un giratoire sur la RD7 à Cléon – Participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme – Convention avec la société GEPPEC : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150713)

La Métropole, la société GEPPEC, ainsi que la mairie de Cléon se sont accordées sur la desserte de deux projets (la ZAE les Coutures et, en limite de cette zone, une zone commerciale aménagée par la société GEPPEC) par un accès commun, depuis la voie départementale.

Dans ce cadre et conformément au code de l'urbanisme, il est décidé :

- de fixer le montant de la participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels à 708 000 € HT, c'est-à-dire 50 % du coût HT des travaux de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la société GEPPEC,
- d'autoriser le Président à transmettre une copie de la convention notifiée, afin de permettre à la Ville de Cléon de déterminer le montant de la participation financière, relative à la réalisation des équipements publics exceptionnels, portée à la charge du pétitionnaire du permis de construire,
- d'inscrire le montant des travaux afférents, soit 1 700 000 € au chapitre 23, et le montant de la participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels au chapitre 13, soit 708 000 € HT, au budget principal primitif, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adoptée (abstention : 26 voix, contre : 8 voix).

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager – Convention de gestion avec la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150714)

Dans le contexte de transfert de nouvelles compétences à la Métropole (comme la signalisation sur l'ensemble de son périmètre ou la valorisation du patrimoine naturel et paysager), le Conseil convient qu'il est nécessaire de définir les modalités d'exercice adapté de certaines missions attachées à l'exercice de ces nouvelles compétences. A cette fin, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées pour étudier les possibilités de rationalisation de ces mission à même de garantir la meilleure continuité des services tout en mutualisant les moyens.

Il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir entre la Ville de Rouen et la Métropole,
- d'habiliter le Président à la signer.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Redevance d'occupations commerciales du domaine public métropolitain – Création de tarifs complémentaires sur l'emprise de l'ancienne RN15 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150715)

Il est décidé :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public, portant sur la RN 15 à Rouen (quais hauts rive-droite entre la Place Saint-Paul et le Pont Guillaume le Conquérant).
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Transfert à la Métropole de conventions liées à la prise de compétences de la voirie routière par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 – Information des cocontractants de la substitution de la Métropole dans l'exécution des contrats en cours**
(DELIBERATION N° C 150716)

Il est décidé d'informer les cocontractants de la substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours suivants :

- extension du Centre Henri Becquerel,
- divers programmes de contrôles automatisés de franchissement de feux rouges,
- franchissement de voies ferrées par la liaison routière Pont Mathilde/rue d'Emendreville dénommée Pont de l'Europe (convention en cours entre la Ville de Rouen en la SNCF),
- rue Saint Sever, passage souterrain reliant la Cité administrative à la Préfecture (convention entre la Ville de Rouen, le Département et l'Etat).

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Transfert à la Métropole d'une convention ERDF liée à la prise de nouvelles compétences de la voirie routière par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 – Information des cocontractants de la substitution de la Métropole dans l'exécution des contrats en cours**
(DELIBERATION N° C 150717)

Il est décidé d'informer le cocontractant de la substitution de la Métropole aux communes dans l'exécution du contrat en cours suivant :

- convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité (BT) et haute tension (HTA) pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes, dont le titulaire est ERDF, signé le 23 décembre 2014.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Prorogation du dispositif de remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées au transfert de la compétence voirie dont éclairage public à la Métropole jusqu'au 30 juin 2016**
(DELIBERATION N° C 150718)

Il est décidé :

- d'approuver la convention-type modifiée en son article 5,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-type, à intervenir avec les communes déjà signataires de la convention,
- d'habiliter le Président à signer la convention et l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Voirie – Programme de travaux 2016 du Département Proximité au titre de la compétence Voirie – Lancement des consultations – Marchés à intervenir : autorisation de signature – Demandes de subventions : autorisations**
(DELIBERATION N° C 150719)

Il est décidé :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les délibérations non engagées, sous réserve de l'approbation du programme de travaux 2016,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la commission d'appel d'offres dans le cadre de procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Adoptée.

FINANCES

*** Budgets 2015 – Décision Modificative n° 3** (DELIBERATION N° C 150720)

Il est décidé :

- d'adopter chapitre par chapitre la décision modificative n° 3,
- d'adopter l'autorisation de programme n° 24 - "Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude", pour la porter à 22 000 000 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 32 541 827,82 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 343 114,21 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 973 691,70 €.

Adoptée.

*** Entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) – Augmentation de capital-rachats d'actions : autorisation – Désignation de représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration**
(DELIBERATION N° C 150721)

Il est décidé :

- d'approuver l'entrée de la Métropole au capital social de la SEM Rouen Immobilier (SEMRI) pour un montant total de 1 499 900€, dans les conditions de fonctionnement et d'intervention de la société,
- et, sous réserve de la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen à intervenir autorisant expressément la cession des actions :
 - d'autoriser le rachat par la Métropole de 4 998 actions de la Ville de Rouen pour un montant total de 499 800 €,
 - d'autoriser le rachat par la Métropole de 1 action de la SEM Rouen Park pour un montant total de 100 €,
 - d'autoriser le rachat par la Métropole de 1 action du Crédit Municipal de Rouen pour un montant total de 100 €,
 - d'autoriser l'achat par la Métropole de 9 999 actions nouvelles pour un montant total de 999 900 €,
 - d'approuver les termes des statuts et du pacte d'actionnaires et d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ est élu représentant de la Métropole aux Assemblées Générales, et est autorisé à ce titre, à valider les modifications statutaires conformément aux statuts,
- M. Frédéric SANCHEZ, M^{me} Françoise GUILLOTIN et M. Manuel LABBE sont élus représentants de la Métropole au Conseil d'Administration.

Adoptée.

*** Finances – Adoption et exécution des budgets 2016 – Mandatement des dépenses : autorisation** (DELIBERATION N° C 150722)

Il est décidé d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau joint à la délibération, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2016,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2016,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Adoptée.

*** Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 150723)

Il est décidé d'admettre en non valeur les sommes présentées dans la délibération.

Adoptée.

*** Finances – Budgets Principal, Transports, Déchets ménagers – Régie Réseau Seine création – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation**
(DELIBERATION N° C 150724)

Il est décidé d'admettre en non valeur les sommes présentées dans la délibération concernant : le budget principal, le budget transport, le budget déchets ménagers, la Régie Réseau Seine Création.

Adoptée.

*** Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la Métropole – Mise en place permanente** (DELIBERATION N° C 150725)

Il est décidé :

- de pérenniser la commission d'indemnisation des activités économiques en lui donnant un caractère permanent,
- de déléguer au Bureau la compétence de désignation des chantiers métropolitains ouvrant accès à la commission d'indemnisation pour les activités économiques riveraines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge d'un chantier, à transmettre pour examen à la commission d'indemnisation : tous dossiers de commerçant ou artisan isolé le nécessitant, la décision d'indemniser ou non étant prise par décision du Président ou délibération du Bureau selon le montant de l'indemnisation proposée; ou exceptionnellement, en cas d'urgence, tous dossiers répondant aux critères définis pour les chantiers non encore soumis à examen par le Bureau, sous réserve d'une décision d'indemnisation prise par délibération du Bureau.
- d'approuver les modalités d'intervention et la composition de la Commission et de déléguer au Président de la Métropole la détermination du défraiement du Président de la Commission,
- de déléguer au Bureau les décisions de versement des indemnités supérieures à 10 000 €,
- d'autoriser le Président à désigner un expert-comptable ou un expert technique ou à solliciter du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un expert.

Adoptée.

*** Finances – Investissements communaux reports 2014 – Remboursement financements perçus par la Métropole se rapportant à ces opérations suite aux transferts de compétences – Délégation au Président** (DELIBERATION N° C 150726)

Il est décidé :

- d'approuver le remboursement aux communes des financements perçus par la Métropole se rapportant aux investissements supportés par les communes, et/ou entièrement ou partiellement financés comptablement avant cette date, sous réserve de la production des pièces suivantes :

- délibération initiale du conseil municipal adoptant le plan de financement de l'opération et précisant le montant de la subvention attendue,
- demande de financement effectuée auprès des financeurs,

- état récapitulatif des dépenses objet des travaux visé par le comptable assignataire de la commune et par l'ordonnateur.

Il est enfin décidé de déléguer au Président la prise de décisions correspondantes dans le strict respect des conditions sus-énoncées.

Adoptée.

*** Mutualisation – Commune du Trait – Avenant à la convention de mise à disposition de services à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150727)

Il est décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune du Trait et la Métropole,
- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Métropole et la commune du Trait.

Adoptée.

*** Mutualisation – Rapport relatif aux mutualisations de services – Schéma de mutualisation des services : approbation** (DELIBERATION N° C 150728)

Il est décidé d'approuver le projet de schéma de mutualisation de services qui figure en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Orientations budgétaires 2016 – Débat** (DELIBERATION N° C 150729)

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé sur la base des éléments transmis dans la délibération et ses annexes.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Abrogation partielle de la délibération du 16 décembre 2013 – Régime indemnitaire filière culturelle – RIFSEEP des administrateurs : adoption** (DELIBERATION N° C 150730)

Il est décidé :

- d'abroger partiellement la délibération du 16 décembre 2013 à savoir le paragraphe IV de l'Annexe au régime indemnitaire ainsi que la partie de l'annexe I relative aux administrateurs territoriaux et de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2016 au versement de la prime de fonctions et de résultats aux agents de ce seul cadre d'emplois,
- de proposer le versement des primes et indemnités liées à la filière culturelle comme proposé dans l'annexe jointe à la délibération,
- d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),

- d'approuver la prise en compte automatique des revalorisations des montants de référence des primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emplois, intervenant par l'effet d'un texte législatif ou réglementaire et d'autoriser le maintien à titre individuel, sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Association du Personnel Rouen Métropole (APRM) – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150731)

Il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2016-2018, basée sur une complémentarité des prestations assurées par l'APRM et le CNAS,
- d'habiliter le Président à la signer,
- et de fixer le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de l'APRM et ses modalités de versement.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Création d'emplois – Modification du tableau des emplois budgétaires de la Métropole Rouen Normandie : adoption** (DELIBERATION N° C 150732)

Il est décidé, en lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2016, d'approuver la création des emplois mentionnés ainsi que la répartition des emplois budgétaires permanents de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, de créer ces emplois budgétaires et d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1^{er} janvier 2016) telle que présentée en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Indemnité compensatrice de CSG – Mise en oeuvre de l'indemnité dans les conditions du décret du 29 avril 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 150733)

Il est décidé d'approuver la mise en oeuvre de l'indemnité de CSG dans les conditions réglementaires du décret n°2015-492 du 29 avril 2015.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Mise en place d'astreintes – Musées : adoption** (DELIBERATION N° C 150734)

Il est décidé de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux affectés à la Direction des musées et assujettis aux astreintes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Mise en place d'astreintes – Voirie : adoption**
(DELIBERATION N° C 150735)

Il est décidé de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Politique d'insertion professionnelle – Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et des emplois d'avenir : autorisation**
(DELIBERATION N° C 150736)

Il est décidé :

- d'autoriser, pour les CUI conclus sous la forme de CUI-CAE, sous réserve de remplir les conditions décrites et de fournir les pièces justificatives détaillées dans la délibération, une dérogation à la durée maximale de 24 mois pour les motifs suivants :

- lorsque le salarié est âgé de 50 ans et plus, bénéficiaire du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ou une personne reconnue travailleur handicapé. La durée peut être portée à 60 mois. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide ; pour permettre d'achever une action de formation,

- pour permettre d'achever une action de formation, la prolongation est accordée pour la durée de formation suivie par le salarié restant à courir et dans la limite de 60 mois.

Il est également décidé :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à 6 contrats uniques d'insertion sous la forme de CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellement inclus) dans la limite maximale de 6 contrats sur l'Etablissement,

- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à 3 nouveaux contrats emplois avenir à durée déterminée pour une période maximale de 3 ans (renouvellement inclus) dans la limite maximale de 40 contrats sur l'Etablissement,

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en situation en milieu professionnel établies sur un modèle unique homologué, en faisant application des modalités opérationnelles de mise en œuvre des périodes d'immersion prévues par la réglementation en vigueur,

- de fixer la rémunération de ces contrats aidés sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en tenant compte de la durée maximale hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

Il est décidé que les dispositions concernant la mise en œuvre des périodes d'immersion en milieu professionnel seront applicables à compter de janvier 2016.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Réforme des logements de fonction – Fixation de la liste des emplois attributaires d'un logement de fonction – Détermination des modalités financières d'attribution : approbation** (DELIBERATION N° C 150737)

Il est décidé de se mettre en conformité avec les décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement lesquels procèdent à une refonte des conditions d'attribution et de jouissance des logements de fonction.

Il est décidé :

- d'abroger toutes les délibérations prises antérieurement à ce sujet,
- de déterminer les modalités de paiement des fluides,
- de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service,
- de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte
- de déterminer le type de logement et les conditions financières d'attribution.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Révision des accords collectifs de droit privé en protection sociale complémentaire : régie publique de l'eau et de l'assainissement** (DELIBERATION N° C 150738)

Il est décidé d'autoriser le Président à signer les accords collectifs de protection sociale complémentaire qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

*** Suivi des délégations de service public – Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition** (DELIBERATION N° C 150739)

Il est décidé :

- de modifier la délibération du 23 juin 2014 en supprimant de la liste des associations le GIDE de Haute-Normandie en le remplaçant par l'association des familles de Mont-Saint-Aignan,
- de laisser à 18 le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL, le Président ou son représentant étant membre de droit.

Adoptée.

*** Transfert des marchés publics** (DELIBERATION N° C 150740)

Il est décidé d'acter le transfert des marchés publics présentés dans la délibération et d'en informer chaque cocontractant conformément aux dispositions législatives.

Adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

* **Compte-rendu des décisions du Bureau des 21 septembre, 12 octobre et 16 novembre 2015** (DELIBERATION N° C 150741)

Adoptée.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 150742)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.